

Statuts de l'Association
Compagnie Un Quart de Soi

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Compagnie Un Quart de Soi.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la création d'une compagnie de théâtre non-lucrative, dans l'optique de créer des spectacles à portée sociale, éducative, et culturelle, qui se produira notamment dans des lieux étudiants (universités, écoles, collèges, lycées, et associations). Elle pourra aussi mettre en place, en parallèle des représentations, des buvettes et autres ventes de pâtisseries maisons ayant pour intérêt d'être une source de revenus pour l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 Allée du Bel Horizon, 95290, l'Isle-Adam.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 - ADMISSION

Une personne devient membre de l'association lorsqu'elle choisit d'adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur, sur validation du bureau. Le bureau pourra aussi refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui participent activement aux activités de l'association, contribuent à la réalisation de ses objectifs et ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Sont membres d'honneur ceux qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'association. Les membres d'honneur possèdent aussi le droit de vote lors des assemblées générales.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Le titre de membre bienfaiteur est honorifique et ne permet pas de voter lors des assemblées générales.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et recours du membre sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres institutions.
- 3° De dons manuels (notamment ceux provenant des membres bienfaiteurs).
- 4° De toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Conditions établies de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. La règle de représentation des membres absents sera un vote papier sous pli fermé remis à l'avance aux membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection annuelle des membres du bureau, à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 – BUREAU

La compagnie élit parmi ses membres lors de l'assemblée générale constitutive, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le mandat des membres du bureau dure un an, renouvelable jusqu'à 5 fois. En cas de modification de la composition du bureau, l'ancien bureau peut proposer un nouveau bureau qui sera soumis au vote à l'assemblée générale.

Le président est garant du bon fonctionnement de l'association et de la réalisation de ses

buts tels qu'énoncés dans les présents statuts. Il préside aux assemblées, est garant de la mise en œuvre des activités de l'association et de la coopération des membres. Il représente l'association.

Le secrétaire prend note et formalise les comptes rendus des réunions fixées par les organes dirigeants, et s'assure du fonctionnement administratif de l'association en faisant le lien entre les membres et l'ensemble du bureau.

Le trésorier est en charge des fonds de l'association. Il veille à la responsabilité de leur utilisation, ainsi qu'à la sincérité des comptes

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à L'Isle-Adam, le 13 Avril 2024 »

Signatures des membres du bureau, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Rak Natacha, Présidente



Nepveu de Villemarceau Ambre, Secrétaire



A handwritten signature consisting of a large, stylized 'N' at the top, followed by the name 'Nepveu' written in a cursive script.

Dubois Arno, Trésorier



A handwritten signature consisting of the letters 'DA' in a stylized, slanted font.